

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La mise aux enchères du spectre radioélectrique rapporte 1,2 milliard d'euros

Bruxelles, 21 juin 2022 – L'IBPT a clôturé hier la phase principale de la mise aux enchères du spectre radioélectrique. Après son lancement le 1^{er} juin 2022, la phase principale de la mise aux enchères du nouveau spectre radioélectrique 5G (700 MHz, 3600 MHz) et du spectre existant 2G et 3G (900MHz, 1800 MHz, 2100MHz) s'est conclue par 1 202 192 400 euros de revenus. Cinq opérateurs, à savoir Citymesh Mobile SA, Network Research Belgium SA, Orange Belgium SA, Proximus SA, et Telenet Group SA, ont participé à la mise aux enchères et ont chacun pu acquérir une partie du spectre radioélectrique avec lequel ils définiront le paysage des télécommunications mobiles pour les 20 prochaines années. Les revenus de 1,2 milliard d'euros ont été supérieurs de 468,5 millions d'euros par rapport au prix d'entrée fixé avant le début de la mise aux enchères, et ce, en raison de surenchères lors de la mise aux enchères composée de tours successifs avec des prix croissants. Ces revenus seront éventuellement encore majorés des revenus d'une phase de positionnement de ces bandes. La mise aux enchères de la bande 1400 MHz aura lieu ensuite.

Lors de cette mise aux enchères, les opérateurs ont fait ensemble une offre de 899 850 000 euros pour le spectre radioélectrique mis aux enchères, ce qui est nettement supérieur au prix d'entrée prévu dans la loi sur les télécommunications (431 350 000 euros). Au total, les opérateurs ont donc déboursé pour l'ensemble du spectre radioélectrique disponible (spectre radioélectrique réservé et spectre radioélectrique mis aux enchères) 1 202 192 400 euros pour pouvoir utiliser le spectre radioélectrique pour les 20 prochaines années afin de fournir leurs services mobiles actuels et nouvellement développés (302 342 400 euros pour le spectre radioélectrique réservé et 899 850 000 euros pour le spectre radioélectrique mis aux enchères).

En tant que régulateur du marché des communications électroniques, l'IBPT est responsable de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Des exigences spécifiques sont définies par bande de fréquences par le biais des arrêtés d'exécution nécessaires (par exemple : la vitesse minimale devant être fournie par chaque opérateur via la bande de fréquences en question, les obligations de couverture territoriale, le spectre réservé pour les acteurs existants et nouveaux, les règles en matière d'achat maximal de spectre par acteur). Les arrêtés royaux nécessaires, après accord politique au sein du Comité de concertation, n'ont été publiés au Moniteur belge que le 23 décembre 2021. Dans le cadre du déploiement européen de la technologie 5G, la bande de fréquences 3400-3800 MHz, qui est importante pour la 5G, devait déjà être mise à disposition avant le 31 décembre 2020. En attendant la mise aux enchères définitive, l'IBPT a octroyé depuis juillet 2020 des droits d'utilisation provisoires pour utiliser une partie de la bande de fréquences 3400-3800 MHz.

Le 18 mars 2022, l'IBPT a déclaré admissible la candidature des opérateurs mobiles actuels possédant leur propre réseau, à savoir Orange Belgium SA, Proximus SA et Telenet Group SA, et des nouveaux opérateurs Citymesh Mobile SA et Network Research Belgium SA, pour la participation à la mise aux enchères du spectre radioélectrique mis à disposition. Ils ont tous participé à la mise aux enchères simultanées des bandes de fréquences radioélectriques 700 MHz, 900 MHz-, 1800 MHz- en 2100 MHz

ainsi que dans la bande 3600 MHz. Citymesh Mobile SA est à 51 % la propriété de Citymesh SA et à 49 % celle RCS & RDS SA, dont le principal actionnaire est à son tour Digi Communications SA.

Fin mars 2022, l'un des deux nouveaux entrants (Citymesh Mobile SA) a levé l'option afin de disposer, moyennant le paiement de 83 340 000 euros, d'un paquet de 30 MHz duplex de spectre radioélectrique réservé dans les différentes bandes de fréquences radioélectriques tant pour la 5G que pour les applications 2G, 3G et 4G. Ce nouvel opérateur mobile reçoit ainsi la possibilité d'entrer sur le marché belge avec un paquet de spectre suffisant. De même, les trois opérateurs mobiles existants ont levé l'option afin de se voir attribuer automatiquement le spectre radioélectrique qui leur était réservé, moyennant le paiement de 73 000 800 euros, chacun afin d'assurer la continuité de leur fourniture de service actuelle sur le marché mobile. Au total, les revenus de ce spectre réservé s'élèvent donc à 302 342 400 euros.

En dehors du spectre radioélectrique réservé, le prix de réserve (c'est-à-dire un prix d'entrée minimal lors de la mise aux enchères, tel que fixé dans la loi sur les télécommunications) s'élevait à 431 350 000 euros pour l'ensemble du spectre radioélectrique qui devait encore être mis aux enchères.

Les cinq opérateurs ont tous acquis des droits d'utilisation dans ces bandes de fréquences lors de la mise aux enchères en plusieurs tours simultanés, avec faculté de surenchère (enchère « SMRA », « Simultaneous Multiple-Round Ascending »). Lors de la mise aux enchères, les lots ont été attribués ensemble selon deux procédures parallèles. Les soumissionnaires avaient la possibilité de faire des offres au cours de tours successifs avec des prix croissants.

La mise aux enchères principale pour les bandes 700 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz a pu être clôturée après 99 tours. Actuellement, les bandes de fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz sont principalement utilisées pour des applications 2G, 3G et 4G. La bande de fréquences 700 MHz est nouvelle et pourra être utilisée pour la technologie 5G. Cette bande de fréquences est adéquate pour la fourniture d'une couverture sur de plus grandes zones et permet également une meilleure couverture à l'intérieur des bâtiments, ce qui est intéressant à cet égard pour les applications de l'internet des objets.

La bande 3600 MHz est considérée comme la plus importante pour permettre une utilisation à grande échelle de la 5G. La largeur de bande disponible est bien plus importante que dans la bande 700 MHz, et le débit de données élevé de cette bande de fréquences la rend idéale pour toute sorte d'applications industrielles.

La mise aux enchères principale pour la bande 3600 MHz a pu être clôturée après 46 tours.

Le montant total des offres reçues pour les 2 procédures est de 899 850 000 euros, soit 468 500 000 euros au-dessus du montant minimum qui était prévu (montant correspondant à la totalité des lots vendus au prix de réserve).

Le tableau ci-dessous montre le résultat ventilé par bande de fréquences et par candidat.

Bande de fréquences	Candidat	Quantité de spectre	Montant
Bande 900 MHz	Citymesh Mobile SA	5 MHz duplex	28 005 000 €
	Orange Belgium SA	10 MHz duplex	56 720 800 €
	Proximus SA	10 MHz duplex	57 410 800 €
	Telenet Group SA	10 MHz duplex	57 410 800 €
Bande 1800 MHz	Citymesh Mobile SA	15 MHz duplex	27 000 000 €
	Orange Belgium SA	15 MHz duplex	27 000 000 €
	Proximus SA	25 MHz duplex	109 880 000 €
	Telenet Group SA	20 MHz duplex	69 390 000 €
Bande 2100 MHz	Citymesh Mobile SA	5 MHz duplex	9 000 000 €
	Orange Belgium SA	15 MHz duplex	60 030 000 €
	Proximus SA	25 MHz duplex	144 590 000 €
	Telenet Group SA	15 MHz duplex	60 420 000 €

Bande 700 MHz	Citymesh Mobile SA	5 MHz duplex	19 335 000 €
	Orange Belgium SA	10 MHz duplex	122 860 000 €
	Proximus SA	10 MHz duplex	122 870 000 €
	Telenet Group SA	5 MHz duplex	21 340 000 €
Bande 3600 MHz	Citymesh Mobile SA	50 MHz	30 990 000 €
	Network Research Belgium SA	20 MHz	10 970 000 €
	Orange Belgium SA	100 MHz	54 850 000 €
	Proximus SA	100 MHz	56 320 000 €
	Telenet Group SA	100 MHz	55 800 000 €

La position des blocs de fréquences correspondant aux lots génériques n'est pas encore définie. Les candidats retenus peuvent, au plus tard le 5 juillet, communiquer à l'IBPT une proposition commune par bande de fréquences pour le positionnement des différents blocs de fréquences.

Si les candidats retenus ne parviennent pas à trouver un accord ou si l'IBPT n'accepte pas la proposition commune, un tour supplémentaire devra se tenir. Lors du tour supplémentaire, les candidats peuvent remettre des offres supplémentaires pour leurs options de placement préférées pour chaque bande de fréquences.

Une fois les propositions communes acceptées par l'IBPT et/ou le tour supplémentaire terminé, la mise aux enchères pour la bande 1400 MHz débutera. Pour la mise aux enchères de cette bande de fréquences, seules trois candidatures ont été soumises et jugées recevables. La bande 1400 MHz est en principe plutôt prévue pour obtenir de la capacité supplémentaire en voie descendante (c'est-à-dire la capacité nécessaire pour acheminer le trafic sur un appareil ; il s'agit d'une bande descendante supplémentaire utilisée parallèlement à une autre bande qui est utilisée pour le chargement). Le prix d'entrée pour la bande 1400 MHz est de 46,5 millions €.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

